

NOUVELLE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE

- ATTENDU** l'influence que peuvent avoir les activités du Syndicat sur l'aménagement du territoire forestier de la région;
- ATTENDU QUE** le Syndicat est engagé dans un processus de certification forestière pour l'ensemble des propriétaires forestiers sur son territoire;
- ATTENDU QUE** le Syndicat sera le titulaire détenteur de cette certification dite « de groupe » et qu'il est le représentant des propriétaires forestiers engagés dans la certification forestière sur son territoire auprès des organismes compétents;
- ATTENDU QUE** les normes de certification forestière contiennent des exigences précises quant au contenu de la politique forestière de l'organisation détentrice de la certification;
- ATTENDU QUE** la politique forestière actuelle du Syndicat, en vigueur depuis l'assemblée générale annuelle d'avril 1997, ne répond pas aux nouvelles exigences des organismes de certification.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2008 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE ADOPTE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE SUIVANTE :

POLITIQUE D'ADMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE DU SPBE

Le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie œuvre principalement dans la mise en marché, garantissant une valeur juste et équitable des produits issus de la forêt privée. Par ses actions, le Syndicat vise une mise en valeur de la ressource forestière pour le bénéfice de la population et des producteurs forestiers de la région, tout en assurant la pérennité et la qualité de cette ressource pour les générations futures.

Dans cette optique, l'organisation réalise ses activités en fonction des principes directeurs suivants :

- Le Syndicat respecte les lois et règlements en vigueur et incite les producteurs de bois à agir en ce sens;

- Le Syndicat respecte et fait la promotion des principes de l'aménagement forestier durable, visant notamment à assurer la conservation de la biodiversité, le maintien de la productivité des écosystèmes ainsi que le respect de la possibilité forestière du territoire;
- Le Syndicat incite les producteurs de bois à ce que la réalisation des travaux se fasse en respectant les saines pratiques d'intervention reconnues pour la forêt privée, minimisant ainsi l'impact des opérations sur le milieu et garantissant la protection de l'eau et des sols;
- Le Syndicat encourage les activités liées au milieu forestier qui tendent à favoriser la création d'emplois et optimiser les retombées économiques dans la région, notamment grâce à la transformation locale de la matière première;
- Le Syndicat s'assure que les intérêts de la population soient respectés et offre l'opportunité aux groupes se sentant concernés par la gestion forestière de ses propriétaires de boisés de participer à un mécanisme de consultation;
- Le Syndicat diffuse de l'information et offre de la formation aux producteurs dans le but, notamment, d'optimiser l'utilisation de la ressource ligneuse, d'encourager un usage polyvalent de la forêt et de sensibiliser à la santé et à la sécurité au travail en milieu forestier;
- Le Syndicat effectue un suivi régulier de ses activités et des impacts qui en découlent et s'engage dans un processus d'amélioration continue.